



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions – réponses sur les examens nationaux

Version actualisée du 5 mai 2020

SOMMAIRE

Contenu

QUESTIONS GENERALES	6
Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales et l'écrit de français ?	6
Pourquoi maintenir l'oral de français pour les élèves de première générale et technologique ?..	6
Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?	6
Comment sera calculée la note de contrôle continu retenue pour les épreuves terminales de chaque examen ?	6
À la suite d'une demande d'aménagement des conditions d'épreuves, j'ai obtenu l'accord du rectorat pour tout ou partie de mes demandes. Est-ce qu'il y a des modifications ?	6
Est-ce que je pourrai poursuivre mes études dans l'enseignement supérieur avec le bac obtenu cette année ?	7
Quelles sont les règles applicables aux candidats des établissements français à l'étranger ?	7
Je souhaite intégrer une section internationale à la rentrée prochaine. Je devais passer des tests d'admission, à l'écrit et à l'oral. Est-ce que ces tests sont maintenus ?	7
Je suis scolarisé dans un département ou un territoire d'outre mer. Comment vont se dérouler les examens pour moi ?	7
Comment les candidats individuels passeront-ils le baccalauréat ?	8
Je suis inscrit au CNED. Comment vais-je passer les épreuves d'examen ?	8
Est-ce que le travail et l'assiduité pendant le confinement sont pris en compte ?	8
Quelles sont les règles applicables aux élèves de l'enseignement français à l'étranger ?	8
DIPLOME NATIONAL DU BREVET : JE SUIS ELEVE DE 3E	9
Comment seront évalués les élèves ?	9
Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?	9

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?	9
Qui délivrera le diplôme ?	9
Les candidats devront-ils passer un oral ?	9
Comment seront pris en compte les points en principe attribués à l'épreuve orale du brevet ? ..	9
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?	9
Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?.....	10
Les conseils de classe du 3ème trimestre seront-ils maintenus ? Si oui, selon quelles modalités ?	10
JE SUIS ELEVE DE PREMIERE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	10
Épreuves anticipées de français	10
Comment vont se passer les épreuves du baccalauréat de français ?.....	10
Quelle note est prise en compte pour l'épreuve écrite de français ?.....	11
Dans quelles conditions va se passer l'épreuve orale ?	11
Épreuves communes de contrôle continu.....	11
Comment va se dérouler la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?.....	11
Comment seront évalués les élèves dans les disciplines qui devaient faire l'objet de la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?	11
Pour l'enseignement de spécialité et l'enseignement scientifique, les notes du 3ème trimestre seront-elles prises en compte ?	11
Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles dans les notes du livret ? ...	11
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?	11
Que se passe-t-il pour les élèves qui n'ont pas passé les E3C1 ?	12
JE SUIS ELEVE DE TERMINALE EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	12
Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?	12
Comment seront évalués les candidats ?.....	12
Les notes du troisième trimestre seront-elles prises en compte dans le livret ?	12
Est-ce que toutes les disciplines auront le même poids pour ce baccalauréat ?.....	12
Toutes les épreuves prévues feront-elles l'objet d'une note issue du livret ?	12
Quelles sont les épreuves qui seront prises en compte en contrôle continu ? Toutes les disciplines sont-elles concernées ?	13
Les options qui ont été travaillées pendant l'année scolaire seront-t-elles prises en compte? Des points supplémentaires sont-ils prévus pour valoriser le travail ?	13

S'agissant des options facultatives et notamment de la LV3, sera-t-il possible d'intégrer dans la moyenne de contrôle continu les résultats obtenus par les élèves dans le cadre des cours associatifs ?	13
Des consignes spécifiques pour les élèves allophones sont-elles prévues ?	13
Selon quelles modalités les candidats au baccalauréat général et technologique ou au baccalauréat professionnel pourront-ils obtenir la mention section européenne ou section de langue orientale sur leur diplôme ?	13
Comment obtenir la mention « SELO » au baccalauréat cette année ?	14
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?	14
Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?	14
Si un candidat est interrogé lors des oraux de rattrapage, sur quelles parties du programme le sera-t-il ?	14
Quels sont les élèves qui peuvent passer les épreuves en septembre ?	14
Qui attribuera le diplôme du baccalauréat ?	15
Comment est composé le jury de délivrance du baccalauréat ?	15
Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?	15
Y aura-t-il encore des mentions à l'examen du baccalauréat ?	15
Est-ce que les mentions obtenues au baccalauréat en 2020 permettront d'avoir les bourses au mérite dans l'enseignement supérieur ?	15
J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ? ...	15
Je n'ai pas de livret scolaire, comment vais-je passer le baccalauréat ?	16
Concernant les redoublants, quels sont les bulletins de terminale en contrôle continu qui seront pris en compte ?	16
Quelles sont les conditions de délivrance de l'option Internationale du baccalauréat (OIB) et des baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac et baccalauréat franco-allemand) ?	16
JE SUIS ELEVE EN LYCEE PROFESSIONNEL APPRENTI OU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	16
Je suis candidat au baccalauréat professionnel, ou au CAP, ou au BEP, ou à une mention complémentaire, ou au brevet des métiers d'art (BMA) ou au brevet professionnel (BP), les épreuves terminales de ces diplômes professionnels auront-elles lieu ?	16
Comment seront évalués les candidats qui ne passeront pas d'épreuves terminales ?	17
Est-ce que toutes les disciplines ont le même poids pour obtenir le diplôme ?	17
Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?	17
J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ? ...	17
Les notes de la fin de l'année seront-elles prises en compte ?	17

J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?	18
Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention de l'examen ?	18
Des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pourront-elles être organisées à compter de la réouverture des établissements ?	18
Non, les PFMP sont annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire.	18
Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui n'ont pas pu être mises en œuvre à compter du 15 mars 2020 en 1 ^{ère} année de CAP ou en seconde et première professionnelles de bac professionnel doivent-elles être reportées sur l'année suivante ? Y aura-t-il une réduction du nombre minimal de semaines de PFMP exigées pour les examens de la session 2021 du CAP et 2021 et 2022 du bac professionnel ?	18
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?	19
Les candidats qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?	19
Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?	19
Qui prend la décision de délivrance du diplôme ?	19
Comment est composé ce jury ?	19
Qui regarde les dossiers de chacun des élèves ?	19
J'ai demandé un étalement de passage de l'examen sur plusieurs sessions. Que se passe-t-il ?	19
Je suis en classe de première de la voie professionnelle et je dois passer un diplôme intermédiaire (BEP ou CAP) juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?.....	20
Des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pourront-elles être organisées à compter de la réouverture des établissements ?	20
Comment seront organisés les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pour les élèves, apprentis, stagiaire de la formation professionnelle qui passeront leurs certifications en 2021 ou en 2022 ?	20
Comment vont se dérouler les épreuves du diplôme de compétences en langue (DCL) qui étaient prévues entre mars et juin 2020 ?	20
Pour les diplômes professionnels qui comportent une épreuve pratique obligatoire de conduite routière permettant la délivrance du permis de conduire, les épreuves pratiques pourront-elles avoir lieu? Comment le permis pourra-t-il être délivré ?	21
Je suis scolarisé en classe de 3 ^e SEGPA et je suis candidat au certificat de formation générale. Pourrais-je passer ce diplôme avant la fin de l'année scolaire et dans quelles conditions ?	21
Je suis en centre de formation pour apprentis et je m'étais inscrit au certificat de formation générale en tant que candidat « individuel ». Pourrais-je passer les épreuves ?	21
Je suis inscrit au certificat de formation générale en tant que candidat « individuel ». Quand pourrais-je passer les épreuves ?	22
JE SUIS EN BTS	22

Dois-je me présenter à la session de juin ou en septembre?	22
Je suis un candidat ayant un livret scolaire ou de formation.....	22
Comment serai-je évalué ?.....	22
Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?	22
Que se passe-t-il pour les CCF qui n'ont pas pu être réalisés pendant le confinement ?.....	23
Quels coefficients seront appliqués ?	23
Mon assiduité scolaire sera-t-elle prise en compte et comment?.....	23
Le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse a annoncé une fin des cours le 4 juillet 2020, cela concerne-t-il les candidats au BTS ?.....	23
Comment sera pris en compte le stage dans l'obtention du BTS ?.....	23
Qui décidera de l'admission des candidats et comment?.....	23
Comment est composé le jury de délivrance du BTS ?	23
Si je ne suis pas admis, pourrai-je passer des épreuves de rattrapage ?.....	24
Je suis redoublant, puis-je faire valoir mon livret scolaire de l'année antérieure ?	24
Je suis candidat n'ayant pas de livret scolaire ou de formation	24
Sur quels sujets les candidats n'ayant pas de livret scolaire passeront-ils l'examen en septembre ?	24
Les épreuves facultatives seront elles maintenues en septembre ?	24
J'ai été malade cette année et n'ai pas pu suivre une scolarité complète, que puis-je faire ?	24
J'ai demandé un étalement de passage du BTS sur plusieurs sessions (forme progressive). Que se passe-t-il ?	24
Conservation des notes de la session 2020.....	24
Je souhaite poursuivre des études supérieures.....	24
Je suis candidat en apprentissage	25
Je suis candidat en formation professionnelle continue.....	25
Autres situations	25
Les candidats de La Réunion, Mayotte, des Antilles et de la Guyane	25
Les candidats de la Polynésie française.....	25
Les candidats de Nouvelle-Calédonie.....	25
Qu'en est-il des règles d'aménagement de l'obtention du DCG ?	25

QUESTIONS GENERALES

Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales et l'écrit de français ?

Dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse n'est pas en mesure de garantir, à la fois en termes sanitaires et logistiques (volume d'impression des sujets représentant plus de 100 millions de pages, etc.), la bonne tenue de ces épreuves dans le calendrier initial. Afin de ne pas faire peser sur les élèves, leurs familles et les professeurs un aléa source d'inquiétudes, il a donc été décidé d'annuler ces épreuves.

Pourquoi maintenir l'oral de français pour les élèves de première générale et technologique ?

Il s'agit d'une épreuve particulière, pour laquelle les élèves se préparent toute l'année et présentent une liste de textes. Elle pourrait se tenir dans le respect de règles sanitaires strictes si la situation actuelle perdurait. En revanche, afin de tenir compte de la période de confinement et de ses conséquences sur les élèves, la liste des textes pourra être allégée et sera validée par le professeur. Le nombre de référence de textes est de 15 en voie générale et 12 en voie technologique.

Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?

Sous réserve que les conditions et délais de réouverture le permettent, les professeurs organiseront des évaluations au troisième trimestre, comme ils le font habituellement, sur les compétences et connaissances acquises par leurs élèves à cette date et compte tenu bien sûr de la période du confinement. La nature de ces évaluations sera la plus proche possible de celle des épreuves des examens. Les évaluations passées pendant la période de confinement, si elles permettent à l'élève de se positionner par rapport à ses apprentissages, ne seront en revanche pas prises en compte dans la moyenne inscrite dans le livret.

Comment sera calculée la note de contrôle continu retenue pour les épreuves terminales de chaque examen ?

La note sera attribuée, dans chaque discipline concernée, sur la base de la moyenne des moyennes trimestrielles, qui sont validées en conseil de classe. Elle fera l'objet d'une appréciation et, le cas échéant, d'une harmonisation par le jury de l'examen. S'il n'est pas possible d'attribuer à l'élève une moyenne pour le 3e trimestre, alors la moyenne annuelle du livret sera calculée sur la base des moyennes trimestrielles existantes (1er et 2e trimestres).

À la suite d'une demande d'aménagement des conditions d'épreuves, j'ai obtenu l'accord du rectorat pour tout ou partie de mes demandes. Est-ce qu'il y a des modifications ?

Les aménagements qui vous ont été accordés n'ont plus de raison d'être puisque vous ne passerez pas d'épreuve, sauf pour les épreuves maintenues (épreuve orale de français et oraux de rattrapage) ou si vous passez les épreuves en septembre. Pour ces épreuves, les adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un PAI, PAP ou PPS seront mis en oeuvre sans autre avis (médical ou administratif) quelles que soient les modalités de l'examen.

Est-ce que je pourrai poursuivre mes études dans l'enseignement supérieur avec le bac obtenu cette année ?

Oui, le baccalauréat 2020 donne les droits habituels des bacheliers à tous ses titulaires. Ainsi, si vous avez été admis dans une formation de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre de la procédure de Parcoursup, vous pourrez vous inscrire dans la formation visée une fois le baccalauréat obtenu, votre place étant préservée jusqu'au terme de la session de septembre.

Quelles sont les règles applicables aux candidats des établissements français à l'étranger ?

Tous les candidats scolarisés dans les établissements français à l'étranger homologués ou en cours d'homologation (dossier déposé avant le 16 mars 2020), seront évalués en contrôle continu pour l'examen du baccalauréat ou des autres diplômes auxquels ils sont candidats. Ils présenteront un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu au jury académique qui se prononcera sur cette base, au cours de la session de juillet.

Les candidats issus des établissements étrangers sans aucune démarche d'homologation et les candidats individuels, ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu, passeront les épreuves programmées au début de l'année scolaire 2020-2021.

Comme pour les autres candidats au baccalauréat, un dispositif particulier permettra aux candidats au baccalauréat issus des établissements français à l'étranger de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

Je souhaite intégrer une section internationale à la rentrée prochaine. Je devais passer des tests d'admission, à l'écrit et à l'oral. Est-ce que ces tests sont maintenus ?

Non, cette année, l'admission en section internationale se fera sur examen des dossiers de candidature. En effet, dans le contexte sanitaire actuel, il n'est pas souhaitable de maintenir ces épreuves en présentiel. Des entretiens à distance pourront selon le contexte local être organisés, en veillant à ne pas pénaliser les candidats ne bénéficiant pas d'un équipement numérique adapté.

Je suis scolarisé dans un département ou un territoire d'outre mer. Comment vont se dérouler les examens pour moi ?

Dans les académies de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, ainsi qu'en Polynésie Française, les mêmes mesures exceptionnelles qu'en métropole sont mises en oeuvre.

En Nouvelle Calédonie, les modalités habituelles d'organisation des examens sont maintenues à l'exception des durées de PFMP obligatoires pour les certifications professionnelles qui seront adaptées .

Comment les candidats individuels passeront-ils le baccalauréat ?

Les candidats individuels, qui représentent 2% des candidats, sont dans des situations très différentes. Lorsque leurs modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire, comme c'est le cas par exemple pour les élèves scolarisés au Cned, ou de formation par la structure de formation, le jury académique se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations et le livret ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre. Les candidats individuels ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu passeront les épreuves de la session de septembre. Un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

Je suis inscrit au CNED. Comment vais-je passer les épreuves d'examen ?

Pour les candidats du CNED, plusieurs situations, quel que soit le diplôme :

Le candidat est scolarisé au CNED (CNED scolaire). Ses modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire. Le candidat bénéficie des modalités de contrôle continu mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Le candidat suit une préparation à l'examen avec le CNED (CNED non-scolaire ou CNED libre). Dans le cadre de la formation suivie par le candidat, le CNED délivre un relevé ou un bulletin de notes. Ce bulletin sera examiné par le jury au mois de juin en vue de la délivrance ou non, en fonction des résultats, du diplôme visé. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre.

Le candidat suit une préparation à l'examen avec le CNED (CNED non-scolaire ou CNED libre). Dans le cadre de la formation suivie par le candidat, le CNED ne délivre pas de relevé ou de bulletin de notes. Le candidat passera les épreuves en septembre.

Le coefficient de l'épreuve d'EPS est neutralisé pour le bac pour tous les candidats du CNED.

Est-ce que le travail et l'assiduité pendant le confinement sont pris en compte ?

L'assiduité est appréciée de manière globale depuis le début et jusqu'au terme de l'année. Le conseil de classe émet une appréciation validée par le chef d'établissement et inscrite sur le livret scolaire.

Pour ce qui est de la période de confinement, l'assiduité pourra s'apprécier par la régularité de remise des devoirs donnés et le soin donné à ceux-ci, sans que cela puisse pénaliser les élèves n'ayant pas accès aux ressources informatiques et numériques.

Quelles sont les règles applicables aux élèves de l'enseignement français à l'étranger ?

Les mêmes principes s'appliquent aux candidats aux examens nationaux scolarisés dans l'enseignement français à l'étranger. S'agissant des candidats individuels résidant à l'étranger, les mêmes principes ont également vocation à s'appliquer. Des précisions spécifiques seront communiquées prochainement.

DIPLOME NATIONAL DU BREVET : JE SUIS ELEVE DE 3E

Comment seront évalués les élèves ?

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes trimestrielles dans les disciplines en question.

L'épreuve orale est supprimée

Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?

Le diplôme est délivré sur la base de niveau de maîtrise des compétences, eux-mêmes fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3ème trimestre de l'année de 3ème. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation. Si la réouverture des établissements le permet, le conseil de classe tiendra compte du résultat des évaluations passées par les élèves postérieurement à la réouverture des établissements.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme et ne seront pas prises en compte dans les moyennes trimestrielles, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Qui délivrera le diplôme ?

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera uniquement sur le livret de l'élève.

Les candidats devront-ils passer un oral ?

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

Comment seront pris en compte les points en principe attribués à l'épreuve orale du brevet ?

L'épreuve orale étant supprimée, les 100 points qui lui sont associés seront neutralisés. Le brevet sera donc calculé par rapport à un montant total de 700 points et non 800.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

Les conseils de classe du 3ème trimestre seront-ils maintenus ? Si oui, selon quelles modalités ?

Le conseil de classe du 3^e trimestre peut être tenu à distance. En 3^e et 2^{de} générale et technologique, il est nécessaire de le maintenir pour l'examen des demandes d'orientation exprimées par les familles. Il convient de l'organiser au début du mois de juin en lien avec les procédures d'orientation et d'affectation des élèves. Les propositions d'orientation qu'émet le conseil de classe, même tenu à distance, sont valides d'un point de vue réglementaire.

Pour ces niveaux, en amont et en aval du conseil de classe, il est essentiel de maintenir le dialogue avec les familles jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les accompagner dans leurs choix définitifs d'orientation et d'affectation puis dans la communication des résultats du traitement de leurs demandes. Avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié de l'élève et de sa famille, à distance ou en présentiel. Tous les moyens de communication doivent être utilisés pour assurer la continuité de ce dialogue : ENT de l'établissement, mail, téléphone, messagerie instantanée. Au niveau 3ème, le recours aux téléservices orientation et affectation sera vivement encouragé auprès des familles, même s'il reste toutefois facultatif.

En classe de troisième, un conseil de classe de troisième trimestre se tiendra fin juin afin de procéder à la remontée de la moyenne des moyennes pour chacune des disciplines concernées par les épreuves écrites du DNB. Le cas échéant, selon le contexte local de reprise, il sera tenu compte de l'assiduité des élèves de troisième.

JE SUIS ELEVE DE PREMIERE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

Épreuves anticipées de français

Comment vont se passer les épreuves du baccalauréat de français ?

Les épreuves écrites (coeff. 5) sont annulées. La note de cette épreuve sera calculée sur la base de la moyenne des moyennes trimestrielles obtenues au cours de l'année scolaire en français et inscrites dans le livret scolaire.

Les épreuves orales sont maintenues dans les conditions initialement prévues, avec un nombre de textes à présenter moins important : le candidat présentera au minimum une liste de 15 textes en voie générale et 12 textes en voie technologique, validée par le professeur, pendant un oral d'une durée de 20 minutes qui se déroulera la semaine du 26 juin au 4 juillet 2020.

Quelle note est prise en compte pour l'épreuve écrite de français ?

Il s'agit de la note globale du livret (sans distinction entre les évaluations écrites et orales) obtenue par la moyenne des moyennes trimestrielles du français.

Cette moyenne remplace la note d'épreuve écrite de français pour les candidats au baccalauréat général, technologique ou professionnel inscrits à la session 2021 de l'examen et scolarisés en classe de première pendant l'année scolaire 2019/2020.

Dans quelles conditions va se passer l'épreuve orale ?

Vous recevrez une convocation, et vous serez interrogé par un jury composé selon le format prévu de l'épreuve.

Épreuves communes de contrôle continu

Comment va se dérouler la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?

Comme les épreuves écrites de français et toutes les épreuves terminales, les épreuves communes de contrôle continu **de la deuxième session** sont annulées.

Comment seront évalués les élèves dans les disciplines qui devaient faire l'objet de la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?

S'agissant de l'histoire géographie, des langues vivantes et des mathématiques dans la voie technologique, les élèves sont déjà évalués dans le cadre de la première session (en 1ère) et de la troisième session (Terminale) des E3C. Les épreuves de la 2ème session sont donc neutralisées : la note du bac dans ces matières correspondra à la moyenne des notes obtenues aux E3C1 et aux E3C3. S'agissant de la spécialité abandonnée en fin de 1ère, la note retenue sera la moyenne des moyennes trimestrielles inscrite dans le livret. S'agissant de l'enseignement scientifique, la note retenue au titre des épreuves de première sera également la moyenne des moyennes trimestrielles inscrites dans le livret.

Pour l'enseignement de spécialité et l'enseignement scientifique, les notes du 3ème trimestre seront-elles prises en compte ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte, avec bienveillance. En tout état de cause, les évaluations effectuées au troisième trimestre après la période de confinement correspondront à des notions travaillées en cours par les élèves.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles dans les notes du livret ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas dans les notes attribuées au titre de l'examen, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Que se passe-t-il pour les élèves qui n'ont pas passé les E3C1 ?

Afin de ne pas rompre l'égalité entre les candidats, les élèves qui n'auraient pas passé les E3C1 devront les passer dès que les conditions de réouverture de leur établissement le permettront.

JE SUIS ELEVE DE TERMINALE EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?

Non, les épreuves terminales sont annulées compte tenu de la situation exceptionnelle que notre pays traverse.

Comment seront évalués les candidats ?

Les épreuves terminales seront validées sur le fondement du livret. Le jury arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues pendant l'année de terminale. Il tiendra compte de l'ensemble des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité) pour attribuer les notes définitives. Les notes des épreuves anticipées de 1ère sont naturellement conservées, de même que les notes éventuellement conservées d'une précédente session du baccalauréat (cas des redoublants par exemple).

Les notes du troisième trimestre seront-elles prises en compte dans le livret ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. En tout état de cause, ces évaluations correspondront à des notions travaillées en cours par les élèves.

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas dans les notes attribuées au titre de l'examen, afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Est-ce que toutes les disciplines auront le même poids pour ce baccalauréat ?

Non, les coefficients des différentes épreuves de chaque filière resteront ceux qui étaient prévus dans chaque filière et série.

Toutes les épreuves prévues feront-elles l'objet d'une note issue du livret ?

Toutes les épreuves correspondant directement à un enseignement reçu dans le cadre de la scolarité de l'élève se verront attribuer une note correspondant à la moyenne annuelle (moyenne des moyennes trimestrielles) de l'élève pour cet enseignement.

Quelles sont les épreuves qui seront prises en compte en contrôle continu ? Toutes les disciplines sont-elles concernées ?

S'agissant des candidats de la session 2020, tous les enseignements qui auraient dû donner lieu à une épreuve (écrite, orale ou pratique) en 2020 sont évalués sur le fondement du contrôle continu (notes de livret scolaire).

Les options qui ont été travaillées pendant l'année scolaire seront-elles prises en compte ? Des points supplémentaires sont-ils prévus pour valoriser le travail ?

La réglementation concernant le baccalauréat prévoit que les candidats peuvent choisir deux options facultatives. Seuls les points excédant 10, obtenus à l'évaluation concernant ces options, sont retenus pour la moyenne de l'examen. Concernant la première option, ces points sont multipliés par 2. Pour le latin ou le grec ces points sont multipliés par 3. Cette réglementation demeure en vigueur. La seule différence pour les candidats de la session 2020 tient au fait que les épreuves habituellement organisées sont remplacées par la moyenne des moyennes trimestrielles figurant dans le livret scolaire.

S'agissant des options facultatives et notamment de la LV3, sera-t-il possible d'intégrer dans la moyenne de contrôle continu les résultats obtenus par les élèves dans le cadre des cours associatifs ?

Concernant la LV3 et comme toutes les options facultatives, seules seront prises en compte les notes issues du contrôle continu et présentes dans le livret scolaire (ou dossier de contrôle continu pour les établissements hors contrat). Ainsi, seuls les élèves ayant suivi au cours de l'année scolaire 2019-2020, au sein de leur établissement d'inscription, dans le cadre d'un enseignement inter-établissement ou au CNED dans le cadre d'une convention avec leur établissement d'origine l'enseignement optionnel pourront prétendre à ce qu'il soit pris en compte au titre du baccalauréat.

Des consignes spécifiques pour les élèves allophones sont-elles prévues ?

Une dérogation de langue maternelle (DLM) est prévue pour les élèves allophones répondant à certaines conditions. Cette dérogation leur permet de choisir leur langue maternelle comme épreuve obligatoire de langue vivante 1 ou 2.

Cette dérogation pourra s'appliquer aux évaluations prises en compte au titre du contrôle continu.

Selon quelles modalités les candidats au baccalauréat général et technologique ou au baccalauréat professionnel pourront-ils obtenir la mention section européenne ou section de langue orientale sur leur diplôme ?

L'épreuve orale spécifique de langue que passent d'ordinaire les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat en section de langue européenne et en langue orientale (SELO) n'aura pas lieu en 2020. La moyenne annuelle des moyennes trimestrielles ou semestrielles des résultats obtenus dans la langue vivante de la section et en DNL en classe de terminale sera retenue pour remplacer la note de cette épreuve spécifique.

Comment obtenir la mention « SELO » au baccalauréat cette année ?

Pour obtenir la mention « SELO » au bac, il faudra avoir obtenu :

- Une moyenne supérieure à 12/20 dans la langue concernée, moyenne obtenue par les notes de contrôle continu ;
- Une note supérieure à 10/20 pour « l'évaluation spécifique » : cette note sera donnée conjointement par le professeur de langue et le professeur de « discipline non linguistique », au regard du travail réalisé dans l'année dans la section en prenant la moyenne des deux moyennes annuelles du candidat, en langue vivante de la section et en discipline non linguistique

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?

Les élèves qui auraient une moyenne au moins égale à 8 et inférieure à 10 pourront passer les oraux de rattrapage dans les conditions ordinaires : possibilité de choisir deux matières (tant sur les disciplines évaluées lors des épreuves anticipées que sur les disciplines de la classe de terminale) à présenter à l'oral entre le 8 et le 10 juillet.

Si un candidat est interrogé lors des oraux de rattrapage, sur quelles parties du programme le sera-t-il ?

Des consignes seront données par note de service aux interrogateurs pour que les élèves ne soient interrogés que sur ce qui a été effectivement traité en classe avant la fermeture des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture.

Quels sont les élèves qui peuvent passer les épreuves en septembre ?

Peuvent passer les épreuves en septembre :

- les candidats individuels inscrits à la session de juin 2020 ;
- les candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, n'ayant pas été en mesure de présenter au jury d'examen un dossier de contrôle continu à titre de livret scolaire ;
- les candidats pour lesquels la session de septembre est habituellement accessible (candidats n'ayant pas pu passer les épreuves dans le cadre du calendrier normal, pour cause de force majeure, conformément aux dispositions des articles D. 334-19 et D.336-18 du code de l'éducation).

Les candidats pour lesquels la session de septembre est habituellement accessible (candidats n'ayant pas pu passer les épreuves dans le cadre du calendrier normal, pour cause de force majeure, conformément aux dispositions des articles D. 334-19 et D.336-18 du code de l'éducation) disposant d'un livret scolaire **présentant l'ensemble des évaluations dans les disciplines de la série choisie** seront évalués en juillet sur le fondement du contrôle continu.

Enfin, compte tenu des circonstances, le jury pourra, sur le fondement des livrets, autoriser les candidats non retenus à l'issue de la session de juillet à repasser les épreuves au mois de septembre. Dans ce cas, les notes obtenues aux épreuves de la session de septembre se substitueront à celles du livret, offrant ainsi au candidat une deuxième chance d'avoir le baccalauréat.

Qui attribuera le diplôme du baccalauréat ?

Comme chaque année, le diplôme sera attribué par un jury présidé, dans chaque académie, par un universitaire et composé d'inspecteurs et de professeurs. Le jury de délivrance du diplôme se réunira par bassin pour analyser le livret scolaire des candidats. Il étudiera les résultats obtenus par chaque candidat sur l'ensemble de l'année scolaire de l'année de terminale (ainsi que de l'année de première) et prendra connaissance des appréciations formulées par les professeurs qui ont accompagné l'élève dans chaque discipline. Le livret scolaire présente de plus l'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève en vue de l'examen du baccalauréat, ainsi que, le cas échéant des observations du chef d'établissement, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment. Ces analyses sont reprises lors de séance finale du jury qui prononce les résultats.

Comment est composé le jury de délivrance du baccalauréat ?

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés par le recteur pour chaque académie.

Le jury est présidé par un professeur d'université ou un maître de conférences, enseignant chercheur de l'enseignement supérieur. Des présidents adjoints peuvent être désignés parmi les professeurs agrégés ou les professeurs certifiés du 2nd degré de l'enseignement public. Les autres membres du jury sont :

- Des professeurs des universités, maîtres de conférences ou autres enseignants-chercheurs
- Des Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
- Des professeurs de l'enseignement public du second degré
- Des professeurs affectés dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.

Y aura-t-il encore des mentions à l'examen du baccalauréat ?

Oui, les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles (Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ; Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ; Très bien pour une moyenne entre 16 et 18 ; Très bien avec les félicitations du jury pour une moyenne supérieure à 18).

Est-ce que les mentions obtenues au baccalauréat en 2020 permettront d'avoir les bourses au mérite dans l'enseignement supérieur ?

Oui, les mentions obtenues lors de la session 2020 donneront les mêmes droits que lors des sessions habituelles.

J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

Je n'ai pas de livret scolaire, comment vais-je passer le baccalauréat ?

Les candidats individuels qui ne sont inscrits dans aucune structure de formation ou dont la structure de préparation à l'examen ne peut produire de relevé de notes passeront les épreuves terminales qui sont reportées au mois de septembre. S'ils ont été admis dans une formation de l'enseignement supérieur, dans le cadre de Parcoursup, , un dispositif d'accès aux études supérieures sous réserve de l'obtention du bac leur permettra d'accéder aux études supérieures.

Concernant les redoublants, quels sont les bulletins de terminale en contrôle continu qui seront pris en compte ?

Seuls les bulletins de terminale de l'année 2019-2020 seront pris en compte.

En revanche, tout candidat ajourné lors d'une session précédente peut demander à conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 qu'il a obtenues, conformément à la réglementation (articles D. 334-13 et D. 336-13 du code de l'éducation). Ces notes conservées sont alors prises en compte en lieu et place des notes du livret dans les enseignements concernés. Ceci n'est possible que si le candidat l'a demandé au moment de son inscription.

Quelles sont les conditions de délivrance de l'option Internationale du baccalauréat (OIB) et des baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac et baccalauréat franco-allemand) ?

L'option Internationale du baccalauréat (OIB) et les baccalauréats binationaux seront délivrés sur la base de la moyenne des moyennes trimestrielles du livret de l'année de terminale. Les partenaires étrangers concernés ont été contactés et informés. Des projets d'arrêtés sont en cours d'élaboration. Ils seront partagés avec nos partenaires afin que les procédures de délivrance des doubles diplômes soient établies en concertation avec eux.

JE SUIS ELEVE EN LYCEE PROFESSIONNEL APPRENTI OU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Je suis candidat au baccalauréat professionnel, ou au CAP, ou au BEP, ou à une mention complémentaire, ou au brevet des métiers d'art (BMA) ou au brevet professionnel (BP), les épreuves terminales de ces diplômes professionnels auront-elles lieu ?

Les épreuves terminales sont annulées et remplacées par les notes (moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles) et évaluations obtenues en contrôle continu et consignées dans le livret scolaire ou de formation.

Ces modalités s'appliquent :

- aux candidats issus des lycées professionnels publics et privés sous contrat, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle dont le centre de formation, public ou privé, a reçu une habilitation du ministère de l'éducation nationale à pratiquer le contrôle continu en cours de formation (CCF) ;

- aux candidats individuels des établissements privés hors contrat, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle dont le centre de formation n'est pas habilité à pratiquer le CCF ;
- aux candidats d'un organisme de l'enseignement à distance dont la structure de formation peut fournir un livret de formation.

Pour les candidats individuels ou en formation dans un organisme ne pouvant produire ce suivi, les épreuves terminales sont reportées au mois de septembre. Un dispositif d'accès aux études supérieures sous réserve de l'obtention du bac ou du brevet des métiers d'art leur permettra d'accéder aux études supérieures sans difficultés.

Comment seront évalués les candidats qui ne passeront pas d'épreuves terminales?

Les épreuves seront validées sur le fondement des évaluations et du livret scolaire ou du livret de formation : le jury arrêtera les notes définitives à la lumière

- des notes obtenues pour les enseignements généraux et les enseignements professionnels lors de la dernière année de formation ;
- des résultats aux situations de contrôle en cours de formation lorsque celles-ci auront pu avoir lieu ;
- des évaluations des périodes de formation en milieu professionnel ou en entreprise (rapport de stage rendu, visite en entreprise par le professeur tuteur, en cours de formation) ;
- des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité).

Est-ce que toutes les disciplines ont le même poids pour obtenir le diplôme ?

Non, la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues dans chaque discipline a le poids de l'unité qu'elle remplace dans la certification. Ceci est valable pour les enseignements généraux comme professionnels. Les coefficients prévus par le règlement du diplôme professionnel demeurent.

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.

J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

Les notes de la fin de l'année seront-elles prises en compte ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes éventuellement obtenues en fin d'année scolaire seront prises en compte avec bienveillance. Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne seront pas prises en compte pour l'obtention de l'examen, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?

Oui, les notes déjà acquises lors des CCF sont conservées.

Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF ou si je n'ai pas pu passer un CCF, l'évaluation est remplacée par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues dans chaque discipline, complétées par les évaluations des périodes en entreprise.

Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention de l'examen ?

Une fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel est présente dans le livret scolaire. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat.

En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévue, il faudra avoir réalisé :

- a minima 5 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du CAP en 2ans ;
- a minima 3 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du CAP en un an ;
- a minima 8 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention de la mention complémentaire ;
- a minima 6 à 8 semaines (soit, selon les spécialités, la moitié de la durée totale pour l'obtention du brevet des métiers d'art) ;
- a minima 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat professionnel.

Des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pourront-elles être organisées à compter de la réouverture des établissements ?

Non, les PFMP sont annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les élèves dans l'année d'obtention de leur diplôme (CAP, mention complémentaire, brevet des métiers d'art, baccalauréat professionnel) qui n'ont pas pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues, une dérogation pourra être accordée par le recteur sur proposition du chef d'établissement.

Les élèves de première professionnelle qui n'auraient pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues pour le diplôme intermédiaire pourront également bénéficier de cette dérogation.

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui n'ont pas pu être mises en œuvre à compter du 15 mars 2020 en 1ère année de CAP ou en seconde et première professionnelles de bac professionnel doivent-elles être reportées sur l'année suivante ? Y aura-t-il une réduction du nombre minimal de semaines de PFMP exigées pour les examens de la session 2021 du CAP et 2021 et 2022 du bac professionnel ?

Pour les élèves en 1ère année de CAP et pour ceux de seconde et première professionnelles qui n'ont pas pu effectuer tout ou partie de leur PFMP sur cette fin d'année, ces PFMP ne seront pas à reporter sur les années suivantes, compte tenu des emplois du temps annuels.

Néanmoins, pour l'obtention du diplôme, le candidat devra avoir atteint le minimum réglementaire fixé au code de l'éducation pour chaque diplôme (10 semaines pour le bac et 5 semaines pour le CAP).

En outre, un accompagnement pédagogique des élèves concernés devra être organisé et mis en œuvre afin de renforcer les compétences devant être acquises en situation professionnelle.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Les candidats qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?

Les élèves préparant le baccalauréat professionnel qui auraient une moyenne de plus de 8 et moins de 10 pourront passer l'épreuve orale de contrôle dans les conditions ordinaires. Il n'existe pas en revanche d'épreuve de rattrapage, ni d'oral de contrôle pour les autres diplômes professionnels

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.

Qui prend la décision de délivrance du diplôme ?

La délivrance du diplôme résulte de la délibération du jury qui est souverain.

Comment est composé ce jury ?

Les membres des jurys de délivrance des diplômes sont désignés par le recteur pour chaque académie.

La réglementation prévoit que les jurys comprennent (avec quelques différences selon le diplôme considéré) un inspecteur, des professeurs et formateurs et des représentants de la profession visée par le diplôme (et, dans le cas du baccalauréat professionnel, un professeur d'université ou un maître de conférences).

Qui garde les dossiers de chacun des élèves ?

Le jury de délivrance du diplôme se réunira pour analyser le livret scolaire de chacun des candidats. Il étudiera les résultats obtenus par chaque candidat sur l'ensemble de l'année scolaire de l'année de terminale et prendra connaissance des appréciations formulées par les professeurs qui ont accompagné l'élève dans chaque discipline. De plus, le livret scolaire présente l'avis de l'équipe pédagogique pour chaque élève en vue de l'examen du baccalauréat, ainsi que, le cas échéant, des observations du chef d'établissement.

J'ai demandé un étalement de passage de l'examen sur plusieurs sessions. Que se passe-t-il ?

Lors de votre inscription, vous avez indiqué les épreuves que vous souhaitiez passer lors de cette session.

Si vous êtes un candidat scolarisé en établissement public ou privé sous contrat ou en apprentissage ou en formation continue dans un centre de formation habilité au CCF, ce sont les épreuves indiquées lors de votre inscription à la session 2020 qui seront prises en compte. La note retenue pour chacune de ces épreuves correspondra à la moyenne des moyennes trimestrielles du livret

scolaire ou de formation. Si vous êtes candidat individuel, vous passerez **au début de l'année scolaire 2020-2021** les épreuves identifiées lors de votre inscription à la session 2020.

Je suis en classe de première de la voie professionnelle et je dois passer un diplôme intermédiaire (BEP ou CAP) juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?

Si vous êtes un candidat scolarisé en établissement public ou privé sous contrat ou en apprentissage dans un CFA habilité au CCF, ou une structure qui peut fournir un suivi individuel de vos évaluations et du parcours de formation suivi sous une forme type livret de formation, le diplôme sera délivré sur la base du contrôle continu.

Le jury analysera les moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues tout au long de l'année scolaire 2019-2020 (à l'exception de la période de confinement) et inscrites dans votre livret scolaire ou livret de formation, les notes obtenues aux évaluations en CCF lorsqu'elles ont pu se dérouler, ainsi que les évaluations de vos périodes en entreprise.

Des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pourront-elles être organisées à compter de la réouverture des établissements ?

Non, les PFMP sont annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les élèves dans l'année d'obtention de leur diplôme (CAP, mention complémentaire, brevet des métiers d'art, baccalauréat professionnel) qui n'ont pas pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues, une dérogation pourra être accordée par le recteur sur proposition du chef d'établissement.

Les élèves de première professionnelle qui n'auraient pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues pour le diplôme intermédiaire pourront également bénéficier de cette dérogation.

Comment seront organisés les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pour les élèves, apprentis, stagiaire de la formation professionnelle qui passeront leurs certifications en 2021 ou en 2022 ?

Pour les élèves en première année de CAP et en première ou deuxième année de baccalauréat professionnel et les étudiants en première année de BTS, la possibilité de reporter à l'année 2020/2021 tout ou partie des semaines qui n'auront pas été effectuées sera étudiée. Un cadre réglementaire précisera les durées minimales pour la certification.

Comment vont se dérouler les épreuves du diplôme de compétences en langue (DCL) qui étaient prévues entre mars et juin 2020 ?

Pour les candidats inscrits au diplôme et ayant suivi une formation y préparant dans un organisme de formation, une évaluation par contrôle continu s'appuiera sur les activités et les évaluations proposées au candidat durant sa formation en application du référentiel de certification dans la langue choisie et mentionnée sur le diplôme. Le jury disposera d'une fiche de contrôle continu transmise par l'organisme de formation indiquant le niveau de compétence langagière du candidat atteint conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Ce support sera prévu réglementairement prochainement.

Ces candidats peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter un report de leur inscription à l'une des sessions de leur choix auprès des services académiques conformément au calendrier prévu.

Pour les candidats inscrits en candidats individuels et n'ayant pas suivi de formation dans un organisme de formation, l'évaluation sous forme ponctuelle est maintenue. Ils choisissent obligatoirement une nouvelle session d'examen conformément au calendrier prévu.

Pour les diplômes professionnels qui comportent une épreuve pratique obligatoire de conduite routière permettant la délivrance du permis de conduire, les épreuves pratiques pourront-elles avoir lieu? Comment le permis pourra-t-il être délivré ?

Il existe cinq diplômes professionnels pour lesquels une épreuve obligatoire pratique de conduite routière permet la délivrance du permis de conduire :

- CAP Conducteur routier marchandises
- CAP Conducteur livreur de marchandises
- Bac pro conducteur transporteur routier marchandise
- CAP Déménageur sur véhicule utilitaire léger
- CAP Opérateur/Opératrice de service-Relation client et livraison

Pour ces diplômes, les épreuves pratiques de conduite devront être mises en place, en contrôle en cours de formation ou en mode ponctuel selon les catégories de candidats, si possible avant le 4 juillet ou au plus tard avant le 30 septembre 2020.

Dans ce dernier cas, les apprenants conserveront leur statut jusqu'à la passation de cette épreuve. Le diplôme sera délivré lorsque cette épreuve pratique aura été subie et après délibération du jury.

Je suis scolarisé en classe de 3^e SEGPA et je suis candidat au certificat de formation générale. Pourrais-je passer ce diplôme avant la fin de l'année scolaire et dans quelles conditions ?

Pour les candidats dits « scolaires », l'épreuve orale est supprimée. Il n'y a donc plus d'épreuve et le diplôme sera délivré cette année à partir de l'évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture selon l'échelle de référence du cycle 3.

Le candidat obtient le certificat de formation générale s'il obtient un total de points de 120 sur 240 points. Le décompte des points s'effectue ainsi :

- 10 points si le candidat obtient le niveau 1 « Maîtrise insuffisante » ;
- 20 points s'il obtient le niveau 2 « Maîtrise fragile » ;
- 25 points s'il obtient le niveau 3 « Maîtrise satisfaisante » ;
- 30 points s'il obtient le niveau 4 « Très bonne maîtrise ».

Je suis en centre de formation pour apprentis et je m'étais inscrit au certificat de formation générale en tant que candidat « individuel ». Pourrais-je passer les épreuves ?

Pour les candidats dits « individuels », il n'y a pas de modification quant aux modalités d'attribution du certificat de formation générale. Sont pris en compte les résultats obtenus aux trois épreuves obligatoires :

- Une épreuve écrite de français sur 120 points,

- Une épreuve écrite de mathématiques sur 120 points,
- Une épreuve orale sur dossier sur 160 points.

Je suis inscrit au certificat de formation générale en tant que candidat « individuel ». Quand pourrais-je passer les épreuves ?

L'organisation générale de l'examen relève du recteur d'académie ou d'un directeur académique des services de l'éducation nationale. Ainsi, c'est l'autorité académique qui fixe les dates des différentes sessions susceptibles d'être proposées au cours de l'année 2020 selon les contraintes locales liées aux circonstances de la crise sanitaire du COVID 19.

JE SUIS EN BTS

Dois-je me présenter à la session de juin ou en septembre?

Tous les candidats qui ont un livret scolaire ou de formation sont concernés par la session de juin. Tous les candidats qui n'ont aucun livret scolaire ou de formation passent l'examen en septembre.

Pourquoi avoir modifié les épreuves de l'examen du BTS ?

En raison des circonstances exceptionnelles résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ne sont pas en mesure de garantir, à la fois en termes sanitaires et logistiques la bonne tenue des épreuves dans le calendrier initial. Afin de ne pas faire peser sur les étudiants, leurs familles et les professeurs un aléa source d'inquiétudes, il a donc été décidé d'annuler les épreuves terminales et d'adapter les modalités d'examen du brevet de technicien supérieur de la session 2020.

Je suis un candidat ayant un livret scolaire ou de formation

Comment serai-je évalué ?

Vous serez évalué en juin sur la base des résultats portés sur votre livret scolaire ou de formation (moyennes des notes obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 dans les disciplines concernées, à l'exception des notes attribuées pendant le confinement) et, pour les candidats issus des établissements de formation habilités, les notes obtenues lors des contrôles en cours de formation (CCF) passés en dehors de la période de confinement sanitaire.

Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. Les professeurs organiseront des évaluations sur les compétences et connaissances acquises par leurs étudiants à cette date et compte tenu bien sûr de la période du confinement.

Les évaluations passées pendant la période de confinement, si elles permettent aux candidats de se positionner par rapport à leurs apprentissages ne seront, en revanche, pas prises en compte dans le livret afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Que se passe-t-il pour les CCF qui n'ont pas pu être réalisés pendant le confinement ?

Ces CCF qui n'ont pu être effectués pendant le confinement sont remplacés par les moyennes des notes inscrites dans le livret pour les disciplines concernées.

En cas de CCF effectué en partie en dehors du confinement, le candidat sera évalué sur la moyenne des notes obtenues aux situations d'évaluation complétée par les moyennes des notes inscrites dans le livret pour les disciplines concernées.

Quels coefficients seront appliqués ?

Les coefficients de chaque unité habituelle du diplôme seront appliqués aux notes retenues par le jury sur la base du livret et, le cas échéant, aux notes obtenues lors des CCF passés par les candidats concernés avant la période de confinement.

Mon assiduité scolaire sera-t-elle prise en compte et comment ?

Tous les candidats ayant un livret scolaire ou de formation doivent préalablement justifier d'une assiduité scolaire ou sur leur lieu de formation pendant l'année scolaire 2019-2020. Faute de quoi, le jury pourra décider qu'ils ne passent pas l'examen en juin et passent les épreuves ponctuelles de l'examen en septembre.

Cette assiduité est attestée par le chef d'établissement, le responsable du centre ou de l'organisme. Si le livret scolaire ou de formation ne permet pas d'attester de l'assiduité du candidat, l'établissement de formation peut joindre au livret tout autre document (par exemple, une attestation établie par le chef d'établissement) de nature à apporter des précisions sur ce point pour permettre au jury de rendre sa délibération en disposant de toutes les informations utiles pour pouvoir évaluer le candidat (engagement, progression, assiduité...).

Le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse a annoncé une fin des cours le 4 juillet 2020, cela concerne-t-il les candidats au BTS ?

L'année scolaire devrait se terminer le 4 juillet après les cours. Ceci est valable pour les étudiants qui ont suivi une formation préparant à l'examen.

Comment sera pris en compte le stage dans l'obtention du BTS ?

Une fiche récapitulative des périodes de stage est présente dans le livret scolaire. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le BTS.

Il sera tenu compte de la non réalisation de la totalité des semaines de stage initialement prévue pour l'obtention du BTS.

Qui décidera de l'admission des candidats et comment ?

Le jury d'examen arrêtera les notes définitives. Ce jury étudiera l'ensemble des éléments figurant au livret pour garantir l'équité entre les candidats, vérifier leur assiduité jusqu'à la fin de l'année scolaire et, le cas échéant, valoriser leur engagement et leurs progrès.

Comment est composé le jury de délivrance du BTS ?

Les membres du jury sont désignés par le recteur de chaque région académique.

Si je ne suis pas admis, pourrai-je passer des épreuves de rattrapage ?

Les candidats ajournés à la session de juin pourront se présenter en septembre sur autorisation du jury. Cette décision se fondera en plus des notes pour chaque discipline sur l'engagement et les progrès éventuels du candidat, son assiduité scolaire et sa motivation.

Je suis redoublant, puis-je faire valoir mon livret scolaire de l'année antérieure ?

Non. Les candidats redoublants présentent le livret pour l'année scolaire 2019-2020.

Je suis candidat n'ayant pas de livret scolaire ou de formation

Une session sera organisée en septembre sous forme des épreuves ponctuelles habituelles.

Sur quels sujets les candidats n'ayant pas de livret scolaire passeront-ils l'examen en septembre ?

Les sujets initialement prévus pour la session de juin pourront être mobilisés pour septembre.

Les épreuves facultatives seront-elles maintenues en septembre ?

Les épreuves facultatives sont annulées.

J'ai été malade cette année et n'ai pas pu suivre une scolarité complète, que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

J'ai demandé un étalement de passage du BTS sur plusieurs sessions (forme progressive). Que se passe-t-il ?

Les candidats de la forme progressive qui ont un livret scolaire ou de formation sont évalués par le jury en juin. Les candidats de la forme progressive qui n'ont pas de livret passent en septembre les épreuves pour lesquelles ils sont inscrits.

Conservation des notes de la session 2020

Les unités du diplôme validées à la session 2020 peuvent faire l'objet de bénéfices de notes en vue d'une inscription à la session d'examen 2021, conformément au cadre réglementaire habituel.

Je souhaite poursuivre des études supérieures

Pour les candidats qui n'ont pas de livret et passeront les épreuves du BTS en septembre, un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice des inscriptions acquises auprès des

établissements d'enseignement supérieur concernés jusqu'à la proclamation des résultats à l'examen du BTS.

Je suis candidat en apprentissage

Les candidats en apprentissage ayant un livret scolaire ou de formation, participent à la session organisée en juin sur la base des résultats portés sur leur livret scolaire ou de formation (moyenne des notes obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 dans les disciplines concernées, à l'exception des notes attribuées pendant le confinement) et, pour les candidats issus des établissements de formation habilités, les notes obtenues lors des contrôles en cours de formation (CCF) passés avant la période de confinement sanitaire.

Je suis candidat en formation professionnelle continue

Les candidats en formation professionnelle continue ayant un livret scolaire ou de formation, participent à la session organisée en juin sur la base des résultats portés sur leur livret scolaire ou de formation (moyenne des notes obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 dans les disciplines concernées, à l'exception des notes attribuées pendant le confinement) et, pour les candidats issus des établissements de formation habilités, les notes obtenues lors des contrôles en cours de formation (CCF) passés avant la période de confinement sanitaire.

Autres situations

Les candidats de La Réunion, Mayotte, des Antilles et de la Guyane

Les candidats ayant un livret de formation participent à la session de juin ; les candidats n'ayant pas de livret scolaire passent les épreuves en septembre.

Les candidats de la Polynésie française

Les candidats ayant un livret de formation participent à la session de juin ; les candidats n'ayant pas de livret scolaire passent les épreuves en septembre.

Les candidats de Nouvelle-Calédonie

Les candidats de Nouvelle-Calédonie passent une session normale en novembre et conserve les sujets prévus.

Qu'en est-il des règles d'aménagement de l'obtention du DCG ?

Les aménagements relatifs aux examens des BTS et DCG sont pilotés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces aménagements sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151053/epidemie-de-covid-19-adaptation-des-modalites-de-passage-des-examens-nationaux-de-bts-et-dcg-session-2020.html>